

# Questions et réponses sur le module du PÉRP

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Janvier 1999

Vous trouverez ci-dessous des réponses à certaines des questions les plus fréquemment posées au sujet des modules du PÉRP. Veuillez communiquer avec le personnel de l'Ordre si vos propres questions demeurent sans réponse. Des noms et des numéros de téléphone sont indiqués à la fin de ce document.

Suis-je dans l'obligation de faire le module?

Oui. Le programme d'assurance de la qualité, y compris les modules du PÉRP, est obligatoire pour tous les membres. Vous devez faire le module et le conserver dans votre portefeuille professionnel. Une copie de l'auto-évaluation doit être retournée anonymement.

L'Ordre me fournira-t-il un portefeuille professionnel pour le conserver?

Oui. La création d'un portefeuille professionnel est obligatoire dans le cadre du programme d'assurance de la qualité. Vous en recevrez un exemplaire et de plus amples détails sur sa composition à la fin du printemps 1999.

Puis-je travailler avec un autre ergothérapeute pour faire le module et remplir le test?

Oui. En fait, nous vous invitons à faire le module avec l'aide d'un groupe de confrères ou de consoeurs. La discussion et le partage des idées améliorent grandement le processus d'apprentissage.

Si nous remplissons le test en groupe, devons-nous en retourner une seule copie?

Non. Pour que nos données correspondent au nombre d'ergothérapeutes qui font le module, veuillez retourner une copie du test pour chaque personne faisant partie du groupe, et non une seule copie pour l'ensemble du groupe.

J'aimerais travailler en groupe, mais j'exerce ma profession de façon isolée. Quels choix s'offrent à moi?

L'Ordre a mis sur pied un gestionnaire de messagerie électronique sur son site Web ([www.coto.org](http://www.coto.org)), par lequel les membres peuvent échanger de l'information, des idées et des questions concernant le module du PÉRP et d'autres activités du programme d'assurance de la qualité. Ces derniers pourront se prévaloir de ce service gratuitement.

Je suis actuellement en congé. Faut-il encore que je fasse le module?

Tous les membres doivent faire le module et sont encouragés à retourner l'auto-évaluation, même s'ils n'exercent pas leur profession à l'heure actuelle. L'information contenue dans le module a été rédigée de façon à s'appliquer le plus généralement possible. Il n'est pas nécessaire d'être dans un cadre de travail pour répondre aux questions. Si vous êtes incapable de vous joindre à d'autres ergothérapeutes pour faire le module mais que vous avez accès à l'Internet, nous vous recommandons de vous mettre en communication avec le gestionnaire de messagerie électronique en matière d'assurance de la qualité, auquel on peut accéder par l'intermédiaire du site Web de l'Ordre à l'adresse [www.coto.org](http://www.coto.org).

Je ne suis pas en rapport direct avec les clients. Dois-je faire le module?

Oui. Les exigences de l'Ordre s'appliquent à tous les membres, indépendamment du genre de travail qu'ils accomplissent ou de leur domaine d'exercice. L'Ordre reconnaît que les membres travaillent dans divers cadres et remplissent différentes fonctions, et le programme d'assurance de la qualité est conçu pour tenir compte de cette réalité.

Comment l'Ordre garantit-il la confidentialité?

Les membres présentent leur feuille de réponses à un tiers dans l'anonymat le plus complet. Les tests et les évaluations seront notés uniquement en vue de statistiques globales. L'Ordre n'obtiendra pas de données brutes, mais un rapport sommaire.

Pourquoi dois-je retourner une copie du test?

Les modules du PÉRP visent deux objectifs importants : 1) aider les membres à connaître les attentes et les exigences de l'exercice professionnel et à leur obéir; 2) renseigner l'Ordre sur les connaissances actuelles et les besoins persistants des membres. Il nous faut étudier les réponses à l'auto-évaluation pour atteindre le deuxième objectif ainsi que pour évaluer l'efficacité de cet outil. Les données ne seront utilisées que dans leur ensemble et demeureront anonymes.

De combien de temps dispose-t-on pour retourner le test?

La date limite est indiquée au bas du test; elle correspond à un délai d'environ 45 jours après l'envoi du module par l'Ordre.

Qu'arrivera-t-il si je ne respecte pas la date limite de renvoi du test?

Nous demandons la collaboration des membres à cet effet de sorte que les renseignements contenus dans chacun des tests soient inclus dans l'analyse des données. Les tests qui ne seront pas retournés à temps ne pourront être compris dans cette analyse.

Puis-je retourner la feuille de réponses par télécopieur?

Oui. Les tests peuvent être renvoyés par télécopieur au (416) 955-4170. Ce numéro est celui d'une compagnie dont les services ont été retenus par l'Ordre pour rassembler les résultats et lui fournir des données globales.

L'Ordre commentera-t-il les résultats à l'intention des membres?

Oui. Nous étudierons l'information issue des auto-évaluations et ferons nos commentaires dans un prochain numéro du bulletin.

Qu'arrivera-t-il si je ne fais pas le module ou l'auto-évaluation?

Dans le cadre du programme d'assurance de la qualité, on est tenu de faire le module, y compris le test d'auto-contrôle, qui doit être fourni à l'Ordre sur demande. Lorsqu'on vous choisira pour l'examen de la compétence, il vous faudra présenter un portefeuille professionnel aux examinateurs de l'Ordre, et un test d'auto-contrôle dûment rempli devra s'y trouver.

Mon employeur connaît-il l'existence du programme d'assurance de la qualité?

Oui. L'Ordre a distribué aux employeurs une brochure exposant les grandes lignes des composantes du programme. Les employeurs ont également été avisés que les renseignements recueillis par l'Ordre aux fins de l'assurance de la qualité sont confidentiels et qu'ils ne seraient PAS informés du choix d'un employé pour l'examen, l'évaluation ou l'amélioration de la compétence.

Mon employeur est-il forcé de me laisser faire le module au travail?

Non. Les employeurs ne sont pas obligés de permettre que les activités ayant trait à l'assurance de la qualité se fassent durant les heures de travail. Ils ont toutefois été incités à appuyer de telles activités en favorisant les discussions de groupe et en encourageant le perfectionnement professionnel.

À quelle fréquence devrai-je faire des modules du PÉRP?

Nous prévoyons distribuer des modules du PÉRP deux fois par an, à l'exception de la première année du programme. Le Comité d'assurance de la qualité continuera d'évaluer l'efficacité de chaque composante du programme dont il est responsable et apportera les modifications nécessaires. Il est important de retourner l'auto-évaluation pour que cette évaluation soit valable.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Une introduction au programme d'assurance de la qualité a été postée à tous les membres avec le numéro de novembre 1998 du bulletin. Le fondement et les objectifs de ce programme ont fait l'objet d'un envoi en novembre 1996, et on les trouve sur le site Web. Veuillez communiquer avec l'Ordre si vous désirez obtenir d'autres renseignements ou des exemplaires de ces documents.

Les modules du PÉRP sont-ils offerts en anglais?

Oui. Communiquez avec Pam Stuart aux bureaux de l'Ordre (poste 232) pour en recevoir un exemplaire.

Comment puis-je obtenir les documents qu'il me manque pour faire le module?

Communiquez avec Pam Stuart aux bureaux de l'Ordre. S'il s'agit de documents qui ont été envoyés avec le classeur ou à l'occasion d'un envoi ultérieur, des frais seront exigés pour les remplacer. Notre personnel sera en mesure de vous informer du coût de remplacement de chaque document. Vous pouvez également tenter de les obtenir sur le site Web de l'Ordre; de nombreux documents s'y trouvent, dont les normes d'exercice et le code d'éthique.

Pour d'autres questions, qui devrais-je appeler?

Des membres du personnel peuvent répondre à vos questions et préoccupations. N'hésitez pas à communiquer avec Susan James, directrice de la pratique de la profession (poste 233), si ces dernières concernent l'exercice de la profession ou avec Roxana Chreston, adjointe administrative (poste 228), si vous avez des questions d'ordre général sur la façon de faire le module ou de satisfaire aux exigences d'ensemble du programme.